



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 19 MAI 2016

SPECIAL N ° 5 - MAI 2016

SOMMAIRE

DRFiP LR-MP

Avenant à la convention de délégation CHORUS pour la gestion du programme 309.....1

DDTM AUDE

Décision DDTM-SUEDT-UDS-2016-0003 du Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer portant délégation pour liquider les taxes d'urbanisme.....2

DDT HAUTE-GARONNE – DDTM AUDE

Arrêté inter préfectoral portant dissolution de l'association foncière de
Saint-Félix-Lauragais.....4



PREFET DE L'AUDE

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 18/01/2016 à Toulouse entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

A l'article 1^{er} de la convention du 18/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait, à Toulouse le 18 avril 2016

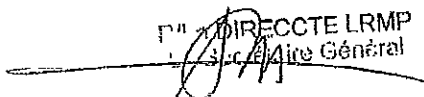
Le délégant

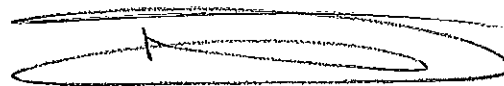
Le délégataire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

OSD par délégation du Préfet de l'Aude du 24 mars 2016.


DIRECCTE LRMP
Secrétaire Général
Monsieur Philippe MERLE



Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

Visa de Monsieur le Préfet de l'Aude

Pour la délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

Décision DDTM-SUEDT-UDS- 2016-0003 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer portant délégation pour liquider les taxes d'urbanisme

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 331-19, L. 331-20 à L. 331-29 et L.331-42,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 nommant M. Jean François DESBOUIS, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 mai 2013 nommant M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer de l'Aude à compter du 17 juin 2013,

VU la délégation de signature en date du 4 juillet 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La délégation de signature en date du 4 juillet 2014 est abrogée,

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc VETTER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer,
- Monsieur Stéphane DEFOS, Chef du Service Urbanisme Environnement Développement des Territoires (SUEDT),
- Madame Claire BUGNICOURT, adjointe au chef du Service Urbanisme Environnement Développement des Territoires,

à effet de signer

- les états récapitulatifs de recettes,
- les états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses,
- les états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L 331-21 à L 331-23 du code de l'urbanisme,
- les états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L 331-28 du code de l'urbanisme,
- les états récapitulatifs de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP),
- de signer les admissions en non valeur

ARTICLE 3 :

Délégation de compétence est donnée à :

- Madame FERRANDO Brigitte et à Monsieur LAHANA Thierry en tant que suppléant pour procéder au contrôle des dossiers taxés et de passer le calcul à l'état « calcul vérifié » dans ADS 2007 ou rejeter le dossier.

ARTICLE 4 :

Est désignée pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 2 Madame RIPOLL Martine, Chef de la Mission Affaires Juridiques, suivi des procédures.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AUDE

CARCASSONNE, le **17 MAI 2016**

Le Directeur Départemental
des Territoires ~~et de la Mer~~

Jean-François DESBOUIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

N° 13

Arrêté portant dissolution de l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais

Le préfet de L'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1968 portant constitution de l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais ;

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais demande sa dissolution au préfet de la Haute-Garonne et fixe les conditions de dissolution ;

Vu les pièces transmises au préfet de la Haute-Garonne le 6 avril 2016 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Garonne et de l'Aude ;

Arrêtent

Art. 1^{er} – L'association foncière de Saint-Félix-Lauragais, constituée par arrêté préfectoral du 20 mars 1968, est dissoute.

Art. 2 – Conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée, le bureau de l'association a fixé, par délibération du 15 décembre 2014, les conditions de la dissolution de l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais à savoir :

- la cession à la commune de Saint-Félix-Lauragais des parcelles détenues par l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais sur cette commune et la parcelle que l'association possède sur la commune d'Auriac-sur-Vendinelle
- la cession de l'actif et du passif restants à la commune de Saint-Félix-Lauragais
- demander au préfet de la Haute-Garonne la dissolution de l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais

Par ailleurs, l'association a donné à son président, André Rey, tout pouvoir pour qu'il effectue tout acte et prenne toute décision, signe tout document en vue d'aboutir à la dissolution de l'association.

Art. 3 – La dissolution de l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais n'interviendra qu'après l'accomplissement des conditions fixées l'article 2 ou de la réunion du bureau amené à voter un compte administratif et un budget de dissolution de l'association si cette réunion a lieu.

Art. 4 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Aude.

Cet arrêté sera notifié au président de l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais, qui procédera à sa notification auprès des propriétaires membres de l'association foncière.

Il sera également affiché dans les communes du périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

Art. 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 6 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Aude, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le président de l'association foncière de Saint-Félix-Lauragais, les maires des communes de Saint-Félix-Lauragais, Saint-Julia, Auriac-sur-Vendinelle, Vaux en Haute-Garonne, Les Cassés et Saint-Paulet dans l'Aude, le centre des finances publiques de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **29 AVR. 2016**

Le préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

Fait à Toulouse, le **11 MAI 2016**

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par
délégation,
Le secrétaire général

Stéphane DAGUIN